

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Arrêté n° 4963 du 25 août 2005** accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douanes au projet de réhabilitation des infrastructures de l'énergie et de l'eau.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n°19/86-CD-1297 du 15 décembre 1986 portant révision du code des douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique

Centrale;

Vu l'Acte n°2/92-UDEAC-SE1 du 30 avril 1992 portant révision de l'Acte n°13/65-UDEAC fixant les conditions d'application de l'article 241 du code des douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le code et le tarif des douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n°009/MEH/CAB-PRIEE en date du 8 août 2005 du coordonnateur du projet de réhabilitation des infrastructures de l'énergie et de l'eau.

ARRÊTE:

**Article premier** : Il est accordé, conformément à la réglementation en vigueur, une exonération de tous impôts et des droits et taxes de douane au projet de réhabilitation des infrastructures de l'énergie et de l'eau, référencé Q 0430-COB.

Toutefois, pour les raisons pratiques, le bénéfice de l'exonération pour chaque opération de ce projet sera obtenu selon la procédure établie en la matière.

**Article 2** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 août 2005

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

**Arrêté n°5002 du 25 août 2005** portant nomination du chef du projet de la Banque de l'Habitat du Congo.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRÊTE :

**Article premier** : M. (**Edouard Célestin**) **BOBOUA MIMATA** est nommé chef du projet de la Banque de l'Habitat du Congo.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 août 2005

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.